

LE PAIEMENT EN TROP À UNE SOCIÉTÉ  
CANADIENNE

Question n° 2009—**M. Saltsman:**

1. Comment s'appelle la compagnie canadienne dont il est question dans le rapport de 1968 de l'auditeur général, à la page 61, paragraphe 109, et qui a reçu du gouvernement canadien un paiement en trop de \$35,000?

2. Le gouvernement du Canada s'efforce-t-il actuellement de recouvrer ce paiement en trop de la compagnie susmentionnée?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1. Le projet dont il est question dans le rapport de l'auditeur général, à la page 61, paragraphe 109, est encore en voie d'exécution et intéresse plus d'un pays allié. Nous considérons qu'il est contraire à l'intérêt national de faire connaître, à l'heure actuelle, le nom de la société en question.

2. L'auditeur général et le ministère de la Justice ne sont pas d'accord quant à savoir s'il y a eu ou non paiement en trop. Le ministère de la Justice est d'avis que, en ce qui concerne cette convention particulière, le produit de la vente ne peut être distribué tant que la vente ne sera pas conclue. Lorsqu'elle le sera, le gouvernement recevra tout l'argent qui lui est dû aux termes du contrat.

LES RECHERCHES SUR LES DROITS CONFÉRÉS  
AUX INDIENS PAR TRAITÉ

Question n° 2225—**M. Yewchuk:**

1. Le ministre s'est-il engagé à fournir aux Indiens les ressources dont ils ont besoin pour faire faire eux-mêmes des recherches sur les droits que leur donnent les traités et sur des sujets connexes, comme les Indiens l'ont demandé à la Conférence nationale des Indiens, tenue à Ottawa du 28 avril au 2 mai?

2. Le ministre a-t-il profité de cette occasion pour avoir un entretien préliminaire, au cours de la fin de semaine du 2 mai, avec le comité de six membres formé à la Conférence nationale des Indiens pour traiter avec lui à ce sujet?

3. Quand la première réunion officielle de ce groupe va-t-elle avoir lieu, et quand le ministre va-t-il annoncer une décision ferme au sujet de l'aide financière à apporter aux recherches des Indiens?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Lors d'une réunion avec les Indiens, au cours de la Conférence nationale de consultation des Indiens, tenue du 28 avril au 2 mai, le gouvernement canadien a confirmé sa déclaration de décembre 1968, selon laquelle il est disposé à aider les Indiens à former une association à cette fin et à recourir aux méthodes administratives les plus efficaces. Le gouvernement n'a pas changé d'avis.

2. Le ministre n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer officiellement les six membres du comité désigné par la délégation nationale des Indiens.

3. Le comité en question n'a pas encore informé le ministère de la date de sa première

réunion officielle. Une déclaration sera faite bientôt quant à la forme d'aide financière qui sera accordée pour les recherches des Indiens.

LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES  
VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Question n° 2245—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il, a-t-il étudié ou étudiera-t-il l'opportunité d'établir une Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels?

2. Ces études seront-elles déposées à la Chambre?

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** 1 et 2. Le 15 mai et encore le 21 mai, je déclarais, comme en fait foi de harsard, que je soumettrais cette question aux commissaires sur l'uniformité des lois et aux représentants des procureurs généraux des provinces.

LA CRÉATION D'UN OMBUDSMAN

Question n° 2249—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de présenter un projet de loi créant le poste d'ombudsman pour assurer une meilleure protection des administrés?

2. Où en sont rendues les études concernant la protection des citoyens face au gouvernement et à la bureaucratie?

3. Qui fait ces études et ces études seront-elles déposées?

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** 1. Le gouvernement n'a annoncé aucune politique quant à l'utilité de créer le poste d'ombudsman.

2. La protection des citoyens face au gouvernement et à la bureaucratie est un sujet qui, pour le gouvernement, fait l'objet d'une étude continue.

3. Une telle étude se fait, en particulier, relativement à l'élaboration des politiques par les différents ministères concernés et dans la préparation de la législation par le ministère de la Justice.

LE COÛT DES RÉCEPTIONS EN PRÉVISION DE  
L'INAUGURATION DU CENTRE NATIONAL  
DES ARTS

Question n° 2369—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût total des réceptions offertes par la direction du Centre national des arts en prévision de l'inauguration?

2. Combien de groupes ont été invités à ces réceptions?

3. Combien de personnes, environ, ont pris part à ces réceptions, et pour quel motif avait-on organisé celles-ci?

4. Quel est le nom des personnes chargées de choisir et de recevoir les particuliers et les groupes invités?

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada):** Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. \$4,036.54.